

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2026

ENCADRER LES REGROUPEMENTS PÉDAGOGIQUES INTERCOMMUNAUX AFIN DE
GARANTIR L'ÉGALITÉ D'ACCÈS À L'ÉCOLE EN MILIEU RURAL - (N° 2496)

Adopté

N° AC7

AMENDEMENT

présenté par
M. Henriet, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« de »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« s'associer, en mutualisant leurs moyens, pour la construction, l'équipement, le fonctionnement et l'entretien d'une ou de plusieurs écoles publiques du premier degré implantées sur leurs territoires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à compléter et préciser les compétences communales obligatoires en matière scolaire (construction, équipement, fonctionnement et entretien d'une ou de plusieurs écoles publiques)